



DEFIBRILLATEUR Atelier « Utilisation du défibrillateur »

Cet atelier s'inscrit dans le cadre du Décret n°2007-705 du 4 mai 2007, délivré par le Ministère de la Santé qui autorise toute personne, même non médecin à utiliser un défibrillateur automatisé externe (Art. R6311-15).

OBJECTIF

- Sensibiliser à la conduite à tenir face à une situation d'accident
- Etre capable d'identifier un arrêt cardio-respiratoire, de mettre en œuvre une procédure de réanimation d'urgence et une défibrillation précoce à l'aide d'un défibrillateur automatique externe

Cette sensibilisation ne remplace pas la formation SST !



PROGRAMME

- ↳ Pourquoi la mise en place précoce du défibrillateur ?
- ↳ Démonstration en temps réel d'une prise en charge d'un arrêt cardiaque
- ↳ Explication des phases importantes de la prise en charge d'une victime
- ↳ Explication du massage cardiaque
- ↳ Explication de l'utilisation d'un défibrillateur automatique externe
- ↳ Exercices pratiques de réanimation cardio-pulmonaire avec pose du défibrillateur
- ↳ Questions des participants

⇒ **Public visé :**
Tout membre du personnel volontaire ou désigné pour porter secours en cas d'accident.

⇒ **Durée :**
1 heures 30 à 2 heures

⇒ **Intervenants :**
Animée par une formatrice SST

⇒ **Conditions d'organisation:**
• En inter-entreprises

⇒ **Groupe :**
14 personnes maximum

POUR EN SAVOIR PLUS

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail : 02 98 55 54 43

INSCRIPTION

Vous souhaitez organiser dans votre entreprise un atelier de prévention « utilisation du défibrillateur », prenez contact avec la Santé au Travail en Cornouaille.